

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260304-492-DE

S²LO



Séance du 3 mars 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 3 mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 492

Objet :

Convention de partenariat pour la promotion du service civique solidaire seniors

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie THOMANN, Marc PIMPETERRE, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Représentés :

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ, Michèle NICOL, Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) est un dispositif national visant à mobiliser des jeunes volontaires pour accompagner les personnes âgées dans les établissements médico-sociaux, dont les EHPAD. Ce dispositif permet de renforcer les équipes en place, d'améliorer la qualité de vie des résidents et de favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

L'EHPAD "La Résidence L'Écureuil", géré par le CCAS de Lodève, souhaite s'inscrire dans cette dynamique en accueillant des volontaires en Service Civique pour des missions d'accompagnement des résidents, d'animation ou de soutien aux équipes. À cet effet, une convention de partenariat a été proposée par l'Agence Nationale du Service Civique (AND-SC2S) pour encadrer cet engagement.

Cette convention définit les engagements réciproques entre le CCAS, l'AND-SC2S et les volontaires, notamment en matière de formation, d'accompagnement et de respect des droits des résidents. Elle prévoit également des modalités de suivi et d'évaluation des missions.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour la promotion du Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) pour l'EHPAD "La Résidence L'Écureuil", conformément au projet de convention présenté et jointe en annexe.

DIT que les crédits seront inscrits à l'EPRD 2026

AUTORISE la Présidente du CCAS, ou la vice-présidente, à signer ladite convention au nom de l'établissement.

CHARGE la direction de l'EHPAD de mettre en œuvre les modalités pratiques d'accueil des volontaires, en collaboration avec l'AND-SC2S.

DIT qu'il convient de prévoir un bilan annuel de cette collaboration, qui sera présenté au Conseil d'Administration.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 4 mars 2026

Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

